



Etablissement Public de
coopération intercommunale

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 DECEMBRE 2008

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués(es) des communes : **AMBLIE** : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno - **FONTAINE HENRY** : CAILLIERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : de CHASSEY Hugues, LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FAUCHIER-DELAVIGNE Jean, FERAL Pierre - **THAON** : MAURY Richard, GOSSIEAUX Emmanuel - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, MARIE Géraldine.

Absent (es) excusé (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes : **LANTHEUIL** : LEU Gérard.

Absent (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé RICHARD de Colombiers sur Seulles

Début de la séance : 20h40

Emargement de la feuille de présence

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Compte rendu de la séance précédente**
2. **Information sur l'éco-construction**
3. **Election d'un Vice-Président chargé de l'Environnement**
4. **Aménagement d'un carrefour de sécurité à Creully : acceptation du marché après consultation des entreprises et ouverture des plis.**
5. **Compétence voirie de la Communauté de communes d'ORIVAL**
6. **Travaux à Martragny : voirie et salle polyvalente**
7. **Réflexion sur les structures scolaires actuelles des sites de Martragny-Coulombs et Lantheuil**

8. **Transports scolaires**
9. **Mesures de sécurité à prendre dans l'utilisation des produits d'entretien et de traitement ainsi que dans les locaux scolaires**
10. **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : demande de subventions, choix du mode de gestion, validation d'un règlement**
11. **Syndicat intercommunal scolaire de la région de Creully**
12. **Taxe de séjour**
13. **Constitution d'une commission d'accessibilité en application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
14. **Implantation de totems visant à matérialiser le territoire de la CdC**
15. **Ressources humaines : indemnités pour les administratifs et remboursements de frais liés à la formation**
16. **Autorisation de conventions d'occupation de locaux**
17. **Questions diverses**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le conseil communautaire a approuvé le compte rendu de la séance du 20 octobre 2008.

2. INFORMATION SUR L'ECO-CONSTRUCTION

Mademoiselle Fanny LEMAIRE, chargée de mission Energie pour le Pays du Bessin au Virois, intervient afin de présenter aux Maires le guide pratique relatif à l'éco-construction élaboré par le Pays du Bessin au Virois et de les inciter à le communiquer aux habitants lors de la délivrance de certificats d'urbanisme et en libre distribution en mairie. Elle présente les espaces d'information sur l'énergie (le Centre d'Initiation aux Energies Renouvelables 02.31.67.50.25, le GRAPE 02.31.54.53.67 et Biomasse Normandie 02.31.34.24.88). Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le Pays du Bessin au Virois sera notre partenaire pour mener nos actions en faveur du développement durable et, en particulier, la réduction de la consommation des énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre par le développement d'énergies renouvelables alternatives (solaire, bois). Des collectivités agissent déjà dans les domaines qui les concernent comme le chauffage et s'engagent dans l'installation de chaudières au bois par exemple ainsi que dans la valorisation, sur place, des haies .

Le pays est bénéficiaire de fonds européens dans le cadre de plans Etat-Région pour la mise en œuvre des projets autour du développement durable.

3. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Pierre FERAL ayant décidé de mettre un terme à son mandat de Vice-Président chargé de l'Environnement à compter du 31 octobre 2008 et Monsieur le Préfet ayant accepté sa démission, le Président invite le conseil à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Il fait appel à candidature. Monsieur Jacky CARRE se présente. Celui-ci précise qu'étant retraité, il disposera du temps nécessaire et de la disponibilité pour suivre les dossiers, rencontrer les habitants, accomplir un travail de terrain.

Monsieur LAVISSE ouvre le vote et procède au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- M. Jacky CARRE a obtenu 25 voix
- M. Pierre FERAL a obtenu 2 voix
- Bulletins blancs : 2

Monsieur Jacky CARRE est élu Vice-Président de la commission Environnement, au premier tour, à la majorité absolue.

4. ACCEPTATION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR TYPE « TOURNE A GAUCHE » A CREULLY

Un appel public à la concurrence a été lancé concernant l'aménagement d'un carrefour type « Tourne à gauche » accédant à la déchetterie sur la RD 82 à Creully. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 novembre 2008. Sept entreprises avaient remis une offre.

Le critère de choix étant le prix des prestations, la commission a retenu l'entreprise COLAS, la mieux disante, ayant son siège 2, rue Jean Mermoz à Magny Les Hameaux (Yvelines). Le prix du marché est de 64 815.25 € HT, soit 77 519.04 € TTC, inférieur à l'estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer le marché avec l'entreprise COLAS et toutes pièces utiles à la réalisation de ce programme.

A l'unanimité, il accepte le plan de financement suivant :

DEPENSES : 77 519.04 €

RECETTES : 77 519.04 €

- Participation financière du Conseil général : 35 169 €
- Subvention du Conseil général au titre du produit des amendes de police : 17 250 €
- FCTVA : 12 001.49 €
- Emprunt : 13 098.55 €

5. PRECISIONS SUR LA COMPETENCE VOIRIE

Les statuts actuels :

La compétence Voirie est une compétence optionnelle. A l'article 6.2.3. il est mentionné :

- Création, entretien, travaux de la voirie qui sera d'intérêt communautaire.
- Seront exclus :
 - L'éclairage public
 - L'effacement de réseaux aériens
 - Les opérations dites « cœur de bourg »

Cet article reste vague afin de pouvoir le faire évoluer si nécessaire. Des précisions pourront, en effet, être consignées dans le cadre d'un règlement annexé aux statuts.

Les délibérations prises

Un plan de classement des voies, élaboré par les services de la D.D.E., a été soumis aux conseils municipaux pour approbation. Ceux-ci ont délibéré entre octobre 2005 et janvier 2006.

Les types de voirie

- la voirie départementale
- la voirie communale
- les chemins ruraux

Le classement des voies

- les voies d'intérêt communautaire
- les voies d'intérêt communal (local)

Les interventions éligibles à la prise en charge par la CdC

- les études (peuvent être conjointes avec celles des communes si les travaux sont conjoints)
- les frais divers d'instruction et de marchés publics (idem)
- les créations (y compris les achats de terre)
- les aménagements
- la remise en état
- l'entretien

Les formes d'intervention dans le cadre de la CdC

- les entreprises
- l'équipe intercommunale
- les employés intercommunaux affectés dans une commune

Les financements

- les fonds de concours départementaux
- les fonds propres de la CdC pour la voirie d'intérêt communautaire.
- les fonds de concours des communes (avec dérogations possibles)
- les aides diverses : D.G.E., Produit des amendes de Police, autres subventions départementales (bordures de trottoirs, A.P.C.R...)
(le F.C.T.V.A. est récupéré par la CdC dans l'année des investissements, par les communes dans un délai de deux ans. D'où l'intérêt, en cas d'investissement concomitant pour un même programme, d'une gestion par la CdC).

5.1. LA VOIRIE DEPARTEMENTALE :

A l'extérieur de l'agglomération, seul le département intervient qu'il s'agisse de la bande de roulement, des ouvrages d'art, du traitement des bas côtés, de l'entretien des haies, de la signalétique horizontale ou verticale...

A l'intérieur de l'agglomération, délimitée par les panneaux d'entrée d'agglomération, la prise en charge est partagée :

- la bande de roulement est prise en charge par le département
- les travaux de sécurité (passages piétonniers, feux d'intersection, marquages au sol, ronds points et autres aménagements) et de bordures de trottoirs, s'ils

intéressent la CdC, sont pris en charge par celle-ci et subventionnés par le département à hauteur de 50 à 70 % au titre du produit des amendes de police pour les premiers et à raison de 9 € par mètre linéaire pour les seconds. A cela, le Conseil général applique des plafonds.

Les voies départementales intra-muros seront intégrées dans la catégorie des voies d'intérêt communautaire (décision acceptée à la majorité).

5.2. LA VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- **Définition** : elle est celle qui relie prioritairement une commune à une autre, celle qui est liée à une compétence de la CdC : scolaire, développement économique, tourisme, culture, loisirs, sport, etc. A titre d'exemple, celle qui conduit au RAM ou celle qui est empruntée par le bus du ramassage scolaire, celle qui conduit à un stade, à une école, ou à une entreprise...
- **Les travaux et acquisitions éligibles** : la création, l'aménagement de voies, les travaux de sécurité, l'entretien des bermes et des fossés, des haies, les ouvrages d'art, l'implantation de certains arrêts de bus, les travaux de réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du programme du bassin versant, notamment lorsqu'ils traversent une route, la signalétique horizontale et verticale limitée aux modules de base, les pistes cyclables, les totems, les panneaux signalant un service relevant de la compétence développement économique ou un site touristique (ces derniers sont financés par le produit de la taxe de séjour), les parkings liés aux compétences de la C.d. C.
- **Les dépenses non prises en charge** : la création ou la remise en état des trottoirs, le mobilier urbain, les travaux de réseaux des eaux pluviales, excepté dans le cas énoncé ci-dessus, l'aménagement des entrées d'agglomération, les voies appartenant à un lotisseur, les appareils de contrôle de la vitesse et, d'une manière générale, tout ce qui concerne l'embellissement des voies.
- **Questions diverses** : on déplore la disparition des fossés le long des voies et le déversement des eaux de ruissellement sur celles-ci, ce qui contribue à leur dégradation. Une démarche sera effectuée auprès des agriculteurs afin de les recréer.
- **Informations diverses** : les fonds de concours versés par les communes concernées ont été instaurés afin de permettre la réalisation d'un plus grand nombre de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire, de responsabiliser les municipalités et, par là, d'éviter les dépenses excessives.
- **Cas particulier** : lorsque les pistes cyclables aménagées sur des voies partagées ou réservées (sur la voie avec un marquage au sol, ou à l'écart de la voie), seront créées sur des voies départementales, communales ou rurales, les travaux, s'ils sont engagés par la Communauté de communes, recevront diverses aides, mais aucun fonds de concours ne sera demandé à la commune concernée.

5.3. LA VOIRIE COMMUNALE D'INTERET LOCAL

- **Définition** : il s'agit des voies communales qui n'entrent pas dans la définition de la voirie communale d'intérêt communautaire.
- Aucune dépense de la voirie communale d'intérêt local n'est prise en charge par la CdC.

5.4. LA VOIRIE RURALE

Elle correspond aux chemins non enrobés, essentiellement utilisés par les agriculteurs et les randonneurs. La CdC les entretient par l'apport de cailloux laissés à la disposition des communes. Les chemins desservant un site touristique ou se trouvant sur un circuit de randonnée, donc d'intérêt communautaire, seront entretenus par la Communauté de communes, sans fonds de concours des communes. Ces dépenses seront inscrites dans la fonction voirie du budget, avec une note d'information dans la fonction Développement économique et tourisme.

DEBAT

- ✓ Concernant la voirie rurale, la question du chemin, très long, qui conduit à la ferme de Varember est débattue. Dans la mesure où il a une vocation touristique et dessert un lieu culturel, ce chemin est de la compétence de la CdC. Mais doit-il faire l'objet d'une remise en état qui serait dispendieuse ? La question du chemin conduisant à la vieille église de Thaon, fleuron de notre patrimoine, est à traiter également.
- ✓ La répartition entre voirie d'intérêt communal et voirie d'intérêt communautaire est remise en question. Mais considérant qu'une prise en charge de toute la voirie par la CdC impliquerait une augmentation des taxes locales d'environ 30%, cette idée est abandonnée. Il est donc apparu raisonnable de conserver le classement étudié par la D.D.E.
- ✓ Il est également décidé de ne pas réclamer à posteriori aux communes les quelques dépenses de voirie qui ont été prises en charge à tort par la CdC.
- ✓ Les questions de l'entretien des parkings des places de marché, des trottoirs, ainsi que la prise en charge de l'éclairage public dans les zones artisanales feront l'objet de nouvelles discussions au cours de la prochaine réunion de la commission.

CONCLUSIONS

Le Vice-Président de la commission Voirie et les Maires sont invités à travailler ensemble afin de définir la répartition détaillée, en fonction des compétences, des charges de voirie, de personnel, de carburant, d'entretien du matériel et du patrimoine bâti. Pour un fonctionnement clair et équitable de la CdC, il convient qu'une règle commune soit établie et que les principes énoncés ci-dessus soient respectés.

En vue de la réunion de la commission Voirie qui se tiendra fin janvier et où seront abordées ces questions ainsi que celles restées en suspens, il est demandé à chaque Maire de rapporter, pour la 3^{ème} semaine du mois de janvier, le plan de classement des voies après avoir teinté les départementales intra-muros en jaune, de valider ce classement et de donner son avis sur la répartition évoquée ci-dessus.

6. TRAVAUX A MARTRAGNY

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG SUR LA RD 82

Afin d'améliorer la sécurité dans la traverse du bourg de Martragny, sur la RD 82, un projet d'aménagement a été élaboré. Il concerne, en partie, la portion de voie empruntée par les élèves reliant la salle polyvalente et l'école maternelle.

Cette voie étant départementale, elle est d'intérêt communautaire. Les dépenses relatives à ces travaux de voirie seront donc partagés, en fonction de la nature et de l'objet des travaux, entre le Département, la Communauté de communes et la Commune.

Le devis s'élève à 101 203 € HT, 121 038.79 € TTC pour la partie intercommunale et communale, (une répartition sera faite ultérieurement entre les deux collectivités) et à 33 125 € pour la partie départementale.

Le département prendra à sa charge le revêtement de la chaussée. La communauté de communes prendra intégralement à sa charge les travaux relatifs au trajet école - salle polyvalente. Un fonds de concours sera versé par la commune de Martragny uniquement pour la partie extérieure à cette portion de voie.

Ces travaux seront éligibles à la Dotation Globale d'Equipement, à la subvention au titre du produit des amendes de police (50 à 70 %), à la subvention relative aux bordures de trottoir (9€ par mètre linéaire), à l'A.P.C.R. pour les travaux d'eau pluviale (35 % d'un plafond de 23 000 € HT) et à celle relative aux plantations.

AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DANS LA SALLE POLYVALENTE

Certains petits travaux visant à aménager un restaurant scolaire dans la salle polyvalente de MARTRAGNY pourraient être éventuellement effectués : aménagement du local des poubelles en lieu de stockage du matériel, édification d'un nouveau local poubelles en régie, aménagement de sanitaires, de porte-manteaux, d'anti pince-doigts, achat d'armoires pour stocker la vaisselle, clôture d'une cour de récréation, le tout pour un coût évalué à 20 000 €. Les travaux relatifs à l'insonorisation seront pris en charge par la Commune.

7. REFLEXION SUR LES STRUCTURES SCOLAIRES ACTUELLES DES SITES DE COULOMBS-MARTRAGNY ET LANTHEUIL

Les élus, les parents d'élèves et les enseignants des communes du R.P.I. de Martragny, Coulombs, Rucqueville, Cully, St Gabriel-Brécy et du R.P.I. de Lantheuil, Villiers le Sec, Tierceville, Colombiers sur Seulles demandent qu'un groupe scolaire soit construit sur chacun des deux sites. Or, il est impossible budgétairement de satisfaire les deux demandes, le budget maximum pour ces travaux étant limité à 2.5 millions d'euros TTC. Afin de trancher, une étude comparative de l'état des lieux sur chaque site est établie :

	RPI Lantheuil Villiers le Sec Tierceville Colombiers sur Seullles	RPI Martragny Rucqueville Cully Coulombs St Gabriel-Brécy
Mater	Seul RPI sans maternelle. Les enfants de maternelle sont scolarisés à Creully, ce qui est dommageable pédagogiquement et par rapport au transport ainsi qu'à l'émiettement du service de garderie.	Services scolaires et parascolaires dispersés géographiquement. Inconvénients d'ordre pédagogique, et pratique.
Elem	Manque d'espace, bâtiments dégradés, hétéroclites, cour petite.	Manque d'espace, bâtiments dégradés et hétéroclites. Problèmes de sécurité aux abords des écoles.
Cantine	Mal placée, peu fonctionnelle et bruyante.	Eloignée (A Ste Croix Grand Tonne)
Transport	Beaucoup de déplacements	Beaucoup de déplacements

On constate une même situation peu satisfaisante dans les deux cas.

Or, nos écoles doivent être accueillantes afin d'éviter la fuite des élèves vers d'autres établissements publics ou privés, ce qui risquerait, à terme, de coûter cher à notre collectivité. Même si l'on peut constater que d'autres motifs interviennent également dans la décision du départ, nos écoles doivent offrir les mêmes services que ceux des écoles urbaines et comporter non seulement des espaces d'enseignement mais également des espaces de vie. (BCD, ateliers, salles de réunions).

Concernant les effectifs, on va vers une stabilité à cours terme et une diminution à moyen terme, excepté à Creully. La politique d'urbanisation des communes joue un rôle important dans ce domaine. En effet, la construction de logements locatifs ou en accession à la propriété permet la venue de jeunes ménages avec enfants.

Un nouvel élément est à considérer : une grande réforme visant à créer des E.P.E.P. (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) est en projet. Ils regrouperont, sur la base du volontariat, treize classes et seront dotés de moyens humains, pédagogiques et financiers (création de postes de secrétaire et de directeurs dont la fonction sera notamment de mener les projets pédagogiques et d'assurer les relations avec les parents d'élèves. Pour ce qui est de notre territoire, la configuration pourrait être la suivante :

- ❖ Un E.P.E.P. à Creully
- ❖ Un E.P.E.P. rassemblant le R.P.I. d'Amblie, Bény-sur-Mer, Fontaine-Henry, Reviens et les écoles de Thaon
- ❖ Un E.P.E.P. groupant le R.P.I. de Lantheuil, Villiers-le-Sec, Tierceville, Colombiers-sur-Seullles et le R.P.I. de Martragny, Rucqueville, Cully, Coulombs, St Gabriel-Brécy.

A partir de ces éléments et des trois exigences que sont la qualité d'accueil, l'équité dans l'offre de services et la maîtrise des dépenses (l'enveloppe initiale est de 2.5 millions), le Conseil communautaire est invité à réfléchir à une autre possibilité : la construction classique d'un groupe scolaire vaut 1 300 € le m², la construction d'un groupe scolaire constitué de classes modulaires coûte 600 € le m². Cette dernière solution rendrait possible la réalisation de deux groupes scolaires et permettrait de s'adapter à l'évolution des besoins. Les élus, les enseignants et les parents concernés y sont favorables. Le terrain est acquis à Amblie pour le R.P.I. Lantheuil, Villiers le Sec, Tierceville, Colombiers sur Seules, sa recherche est en cours à Coulombs. L'obtention d'une D.G.E. maximale, d'un taux minimum de 50 %, plafonnée à 1 million d'euros par site, permettrait de prétendre à une construction modulaire améliorée évaluée à 750 € le m².

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à déposer une demande en ce sens auprès du Préfet, pour une dépense évaluée à 1 250 000 €, ceci le plus rapidement possible, la date butoir pour le dépôt des dossiers de demande de D.G.E. étant le 20 février 2009.

Ainsi, dans la perspective de la construction d'un groupe scolaire sur Coulombs, le projet d'aménagement du restaurant scolaire de Martragny n'aurait plus lieu d'être maintenu et le service de restauration demeurerait à Ste Croix Grand Tonne jusqu'à la fin de l'année scolaire.

8. TRANSPORT DU MIDI AU R.P.I. AMBLIE, BENY-SUR-MER, FONTAINE-HENRY, REVIERS :

Dans un souci d'équité, des solutions ont été recherchées pour supprimer le ramassage scolaire du midi au R.P.I. d'Amblie, Bénysur-Mer, Fontaine-Henry, Reviers, seul ramassage scolaire du midi assurant encore le transport des élèves jusqu'au domicile :

- 1) L'enfant d'Amblie pris en charge le midi trois jours par semaine restera davantage au restaurant ou sera transporté par la maman.
- 2) Les deux rotations qui restent à faire (2 x 14 kms et 2h15) ont un coût très élevé compte tenu du peu d'élèves transporté par le car de 50 places (65 € par jour ou 9 360 € par an). De plus, la durée du trajet peut être d'une heure pour certains élèves, ce qui les prive de la pause méridienne, moment de ressourcement. Enfin, le conducteur et l'accompagnateur ne disposent que de vingt minutes pour leur propre pause.

En conséquence, il est évoqué avec les parents concernés et l'Association des Parents d'Elèves du R.P.I. deux pistes de réflexion :

- Pour la rentrée 2009 : la suppression de cette double rotation de transport du midi avec le maintien des élèves aux restaurants scolaires de Reviers et de Fontaine-Henry (comme cela est réalisé dans les autres R.P.I. de la CdC). Pour les familles qui ne souhaiteraient pas que leurs enfants restent au restaurant scolaire, une étude sur le transport des enfants par les familles elles-mêmes sera menée (éventuellement au moyen du co-voiturage).
- Dans l'attente de la rentrée 2009 : pour le transport des quelques élèves qui ne déjeuneraient pas aux restaurants scolaires, un projet de mise en place d'un autre service (taxi, par exemple), plus rapide, moins onéreux et moins fatigant pour les enfants, les plus jeunes en particulier, sera étudié.

9. MESURES DE SECURITE

A la suite de la mauvaise utilisation d'un produit de traitement du bois appliqué sur le sol du restaurant scolaire de Reviere et de l'odeur persistante qu'elle a provoquée, des plaintes des usagers indisposés par cette nuisance olfactive et souffrant, pour certains, de maux de tête, ont été déposées. Face à cette situation, des mesures ont été et seront prises :

- Le restaurant scolaire est transféré dans la salle des associations de Reviere
- Les achats des produits utilisés sur tous les sites seront désormais groupés et contrôlés préalablement à leur emploi. Cette vérification se fera par le biais des agents chargés de la sécurité (ACMO) qui seront encadrés par le CHS (Comité d'Hygiène et de Sécurité). Dans les écoles et les centres de loisirs, les produits d'entretien et de traitement seront conservés dans des armoires spécifiques. Par ailleurs, ces locaux seront également mis aux normes de sécurité, des plans d'évacuation seront établis.

10. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. MODIFICATION DES STATUTS : EXTENSION DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, relative à la protection, la mise en valeur de l'eau et des milieux aquatiques et au développement de sa ressource, le conseil communautaire, par délibération du 12 janvier 2006, validée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, a étendu la compétence Environnement de la Communauté de Communes à la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et en particulier au :

- contrôle des installations neuves
- contrôle diagnostique des installations existantes
- contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de ces installations
- toute étude nécessaire à la mise en place de ce service.

Afin de pouvoir obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil général, **le conseil communautaire décide d'étendre ses compétences à la compétence réhabilitation.** Cette décision prendra effet à la suite de la décision favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Communauté de Communes et de l'arrêté du Préfet.

B. MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le résultat des études du groupe de travail communautaire et du bureau d'étude Sogeti concernant la mise en place du SPANC. Il propose au conseil de délibérer sur :

- **le règlement d'assainissement non collectif** qui a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de ce service, les prestations et les obligations incombant à la collectivité et aux particuliers. Sa source est la loi sur l'eau du 30.12.2006 complétant la directive européenne du 21 Mai 1991. Ce règlement est applicable en l'état mais sera aménagé en fonction des nouveaux textes réglementaires attendus pour la fin de l'année.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

1. les missions obligatoires :
 - pour les logements neufs : contrôle de conception et de réalisation
 - pour les logements existants : diagnostic et contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

2. la mission facultative : réhabilitation. Il est précisé que la date de mise en application de cette prestation optionnelle « réhabilitation » sera fixée ultérieurement par une délibération du conseil communautaire.

Le SPANC s'étend sur la totalité du territoire de la CdC étant entendu que les zonages d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif ont été élaborés (condition d'attribution des subventions).

- **Le mode de gestion du SPANC :** deux modes de gestion sont possibles. Etude comparative :

La gestion en régie :

- Les 600 logements ne permettent pas d'ouvrir un emploi à temps plein. Dans ce cas, il est difficile de recruter un personnel compétent à mi temps. Deux solutions sont possibles : affecter cet agent sur d'autres tâches ou envisager une mutualisation avec un autre SPANC
- Le technicien n'est pas encadré par un personnel compétent.
- La continuité du service ne peut pas être assurée pendant les périodes de congé. Ce type d'activité est soumis à un renouvellement constant de personnel.
- Le Maire reste le centre du SPANC, en contact direct avec les usagers et doit gérer les conflits.

La gestion en prestation de service :

- Elle permet la continuité du service,
- Le personnel est encadré et formé par le prestataire.
- L' élu a moins de contact direct avec les usagers. La majeure partie de l'information et des conflits est gérée par le prestataire. Le rôle de l' élu est d'arbitrer.
- Le prestataire est mis en concurrence régulièrement, ce qui permet de maîtriser les coûts.

Compte tenu des contraintes et avantages présentés par le Président, la gestion en prestation de service semble la plus appropriée dans un premier temps, pour la réalisation du contrôle initial. Le prestataire de service pourra participer à la formation d'un technicien qui sera amené à réaliser les futurs contrôles périodiques, si la Communauté de communes opte pour une gestion en régie par la suite.

- **Quelques chiffres :**

Evaluation quantitative des réalisations :

- 600 diagnostics, si possible dans les deux ans qui viennent
- après la réalisation des diagnostics, 100 à 150 contrôles périodiques annuels
- 25 contrôles de conception et de réalisation annuels sur les logements neufs ou les réhabilitations.

Estimation des dépenses hors taxes par habitation avant résultat d'appel d'offres (TVA à 5,5%)

- diagnostic de l'existant : 90 €
- contrôle de conception : 60 €
- contrôle de réalisation : 100 €
- contrôle de bon fonctionnement : 75 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité sauf 1 opposition et 3 abstentions :

- **d'approuver le projet de règlement du SPANC**
- **de mettre en place une gestion du SPANC par un prestataire de service, de recruter un prestataire pour la réalisation des diagnostics des assainissements non collectifs, des contrôles du neuf, dans le cadre d'un marché type bon de commande**
- **de missionner Sogéti Ingénierie pour élaborer un dossier de consultation des prestataires et lancer l'appel d'offres.**
- **de signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération**

C. CREATION D'UN BUDGET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président expose que le Service Public d'Assainissement Non Collectif, créé par délibération de ce jour, est un service public industriel et commercial. Il est financé exclusivement par des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des seuls usagers en fonction des services rendus. En conséquence, il doit faire l'objet d'un budget autonome voté en équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à ouvrir ce budget.

D. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les assainissements non collectifs, contrairement aux assainissements collectifs, sont actuellement éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil général.

Les dépenses subventionnables sont estimées, avant appel d'offres, à 74 000 € HT se décomposant ainsi :

- ❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du SPANC : 2 500 €
- ❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des prestataires : 3 000 €
- ❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du prestataire : 4 500 € (option)
- ❖ Frais de consultation : 1 500 €
- ❖ Frais de diagnostic pour 600 logements : 54 000 €
- ❖ Frais d'acquisition de logiciels de gestion de l'A.N.C. : 6 000 €
- ❖ Frais d'information et de reproduction de documents : 2 500 €

Subventions de l'Agence de l'Eau

- le contrôle initial (600 logements) : 60 % du montant retenu par l'Agence de l'Eau (enquêtes et comptes rendus). Conditions d'obtention : le SPANC doit prendre la compétence « réhabilitation »
- la réhabilitation : 60 % du montant retenu par l'Agence de l'Eau avec des plafonds par installation. Conditions d'obtention : le SPANC doit prendre la compétence réhabilitation et les dispositifs doivent se situer dans les zones dites de bassin d'alimentation de captage d'eau (toutes les communes de la CdC répondent à ce critère excepté CULLY. Une demande sera faite auprès du conseil général pour prendre en compte cette commune).

Subventions du Conseil général

- Mise en place du SPANC : 30% (investissement du matériel dans le cadre d'une gestion en régie)
- Diagnostic : contrôle initial : 15 %. Conditions d'obtention : les zonages d'assainissement doivent avoir été approuvés

- Réhabilitation (sous condition) : 15%.

En outre, des aides peuvent être octroyées aux particuliers les plus démunis par l'ANAH ou le PACT-ARIM, dans le cadre des O.P.A.H. (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat).

Le Conseil communautaire mandate monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil général.

11 . POINTS D'ACCORD TRAITES AVEC LE SYNDICAT SCOLAIRE

- 1) Le gymnase : il est utilisé notamment par les écoles de la CdC et les associations. La Communauté de communes a proposé au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de Creully de prendre en charge financièrement l'utilisation du gymnase pour ce qui concerne sa fréquentation par les écoles et les associations de la CdC, la gestion demeurant sous la responsabilité du syndicat. Le montant annuel est de 7 000 € pour un temps d'utilisation inchangé. Les associations n'auront plus à régler leur occupation du gymnase, mais la subvention annuelle que leur octroie la Communauté de communes sera diminuée du coût de cette location.
- 2) Le transport : la communauté de communes s'engage à :
 - privilégier les services de transport du Syndicat scolaire lorsque ses propres véhicules ne peuvent être utilisés.
 - assurer le remplacement des chauffeurs de la CdC par ceux du Syndicat, et réciproquement, en cas de défection de ceux-ci, quelles qu'en soient les raisons. Lors de ces remplacements, la CdC et le syndicat devront participer au coût en fonction des tarifs consentis.

POUR INFORMATION : MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL EN 2008, calculé en fonction de leur nombre d'élèves inscrits au collège :

AMBLIE : 2 619, 60	MARTRAGNY : 2 095, 68
COLOMBIERS SUR SEULLES : 3 929, 40	RUCQUEVILLE : 1 571, 76
COULOMBS : 2 619,60	SAINTE-GABRIEL-BRECY : 3 667, 44
CREULLY : 19 123, 08	THAON : 17 289, 36
CULLY : 523, 92	TIERCEVILLE : 3 143, 52
FONTAINE – HENRY : 4 977,24	VILLIERS LE SEC : 4 191, 36
LANTHEUIL : 6 549	

Total : 72 300,96

12. TAXE DE SEJOUR

Dans sa délibération du 25 mai 2004, la communauté de communes avait institué la taxe de séjour forfaitaire.

Dans sa séance du 23 juin 2008, le conseil de communauté a délibéré pour modifier le mode de perception de cette taxe et a décidé de retenir la taxe de séjour au réel dont les conditions d'application sont rappelées ci-après :

- à compter du premier janvier 2009
- la période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre
- le tarif applicable suivant le tableau ci-dessous :

type d'hébergement	tranche tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2003	Tarif de la communauté de communes ORIVAL
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 4 étoiles et plus	de 0,65 à 1,07€	0,65 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 3 étoiles	de 0,50 à 1 €	0,50 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 2 étoiles	de 0,30 à 0,90 €	0,30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes avec 1 étoile	de 0,20 à 0,75 €	0,20 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, tous les établissements de caractéristiques équivalentes sans étoile	de 0,20 à 0,40 €	0,20 €
campings et terrains de caravanage de 3 et 4 étoiles et tous les autres terrains de plein air de caractéristiques équivalentes	de 0,20 à 0,55 €	0,20 €
campings et terrains de caravanage de 1 et 2 étoiles et tous les autres terrains de plein air de caractéristiques équivalentes, les ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Les exonérations et les réductions obligatoires s'appliquent de plein droit et il n'est pas proposé de modifications aux exonérations et réductions.

Concernant la période de versement de la taxe auprès du receveur municipal, et après concertation avec les hébergeurs touristiques, une modification est demandée pour cette période préalablement prévue par trimestre. Il est retenu que le versement sera unique :

- Soit dans un délai maximum de 15 jours après la fermeture de l'établissement
- Soit du premier au quinze décembre de chaque année.

Il est rappelé que l'application de la taxe de séjour ne peut s'effectuer sur les contrats d'engagement de location signés avant la prise d'effet de la délibération du 23 juin 2008.

Après avoir entendu toutes ces explications, et en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de maintenir l'application de la taxe de séjour telle que proposée, acceptent la modification de la période de versement sollicitée par les hébergeurs touristiques, et demandent au président d'exécuter la décision prise.

13. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communautés de communes, dans la mesure où elles ont la compétence « Aménagement de l'espace », de créer une commission pour l'accessibilité de la voirie, des aménagements des espaces publics et du cadre bâti aux personnes handicapées. Sa mission sera d'élaborer un constat de l'état d'accessibilité dans les communes, un rapport annuel avec propositions pour la mise en accessibilité et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Les communes, quant à elles, devront établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne le Président et les Vice-Présidents membres de cette commission : M.M. Jean-Pierre LAVISSE, Jean-Paul BERON, Jacky CARRE, Daniel GUERIN, Gérard LEU, Richard MAURY, Brigitte PICHARD, Hervé RICHARD.

14. IMPLANTATION DE TOTEMS VISANT A MATERIALIZER LE TERRITOIRE DE LA CDC

La commission Développement économique, qui s'est réunie le 18 novembre, a arrêté l'emplacement de totems aux accès principaux de la Communauté de Communes, presque exclusivement des routes départementales. 26 emplacements sont identifiés. La demande de prix ayant été faite pour des quantités de 30, 40 et 50, nous serons peut-être amenés à en acquérir 30, soit 3 300€. La mise en place de totems sur toutes les entrées des communes sur les voies départementales a été évoquée. Dans ce cas, l'achat de 60 totems serait nécessaire, pour un coût de 5 400 €.

Par 17 voix favorables, le conseil communautaire accepte l'implantation de 26 totems aux accès principaux de la CdC. Il autorise, à l'unanimité, le lancement du marché.

15. RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Par délibération en date du 11 mai 2006, le conseil communautaire avait institué l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) afin de tenir compte de la quantité de travail effectué par le personnel administratif. Comme le prévoit la réglementation, une enveloppe de crédit globale portant sur l'ensemble du personnel du grade avait été définie. Le calcul est obtenu par la multiplication suivante :

montant de référence annuel fixé réglementairement x le nombre d'agents du grade x un coefficient compris entre 1 et 8 décidé par le conseil.

L'évolution de la carrière des agents, de leur nombre, ainsi que l'intention de poursuivre la valorisation de leur travail impliquent une modification de l'enveloppe. Le Président propose d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2008, les coefficients suivants :

NOMBRE	GRADE	COEFFICIENT
1	Adjoint administratif 1 ^e classe	8
5	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
3	Animateur	4

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil communautaire accepte cette proposition.

REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION

Un adjoint administratif et un animateur suivent actuellement une formation au C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) dans le but de préparer un concours administratif. Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'indemnisation de leurs frais de transport et de restauration, en application du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

A l'unanimité moins une abstention, le conseil communautaire décide de procéder :

- au remboursement de leur frais de transport selon le barème en vigueur. L'indemnité kilométrique est définie en fonction de la distance parcourue au cours de l'année civile et de la puissance fiscale du véhicule utilisé.
- au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas dont le montant est défini réglementairement. En application de l'article 7 du décret 2001-654, dans la mesure où les agents se rendent dans un restaurant administratif, une minoration de 50 % du taux en vigueur sera appliquée.

16. CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX

LA SALLE POLYVALENTE DE SAINTE CROIX GRAND TONNE

Monsieur le Président expose au conseil que la Communauté de communes utilise la salle polyvalente de la commune de Sainte Croix Grand Tonne pour assurer son service de restauration scolaire et qu'il y a lieu de renouveler la convention précédemment passée.

Cette convention précise les conditions d'occupation, en particulier financières : la communauté de communes participera aux frais correspondant à la location et au chauffage. Pour information, la participation était, pour l'année scolaire 2007- 2008, de 3 800 €.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer et exécuter cette convention.

LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE REVIERS

Le service de restauration scolaire et de garderie de Reviere ayant été transféré de la classe mobile à la salle des associations de cette commune, le Président expose qu'une convention réglant les conditions d'occupation de ce local doit être passée avec la commune de Reviere.

La commune de Reviere met la salle des associations située 3, rue du Bout de Banville, à la disposition de la Communauté de communes d'Orival pendant la période scolaire, le midi pour le service de restauration, le matin, le soir et éventuellement le midi en cas d'intempérie pour le service de la garderie. Elle le fera à titre gratuit, moyennant le remboursement des frais d'électricité, de téléphone, d'entretien et d'eau.

La classe mobile, située près de l'école maternelle, propriété de la Communauté de Communes d'Orival, se trouvant ainsi libérée, sera mise à la disposition de la Commune de Reviere dans les mêmes conditions.

17. QUESTIONS DIVERSES

➤ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération du 28 avril 2008 le Conseil Communautaire a décidé de créer la commission « Patrimoine Bâti » et de porter ainsi le nombre de commissions et de Vice-Présidents à 7. L'article 5 des statuts précisant la composition du bureau sera donc modifié en

ce sens. La décision sera effective par arrêté du Préfet après approbation des conseils municipaux de la CdC à la majorité qualifiée.

➤ **DECISION MODIFICATIVE**

Les crédits prévus au budget relatifs au paiement des intérêts de la ligne de trésorerie étant insuffisants, le président propose de retirer la somme de 2 150 euros de l'article 022 (dépenses imprévues) et de l'inscrire à l'article 6615 (intérêts).

➤ **TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A LANTHEUIL**

Suite à plusieurs inondations par ruissellement des maisons situées au bord du Chemin Blanc à Lantheuil et après de nombreuses discussions entre riverains, agriculteurs, propriétaires et élus, des travaux d'aménagement de lutte contre ces inondations sont prévus.

Le conseil communautaire autorise à M. le Président à lancer une consultation des bureaux d'étude afin qu'ils établissent des avant projets sommaires de ces travaux, des avant projets définitifs ainsi qu'un dossier « loi sur l'eau ». Il autorise également le Président à signer toute pièce utile à l'élaboration de ces études.

➤ **RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Une visite de l'école désaffectée de Cully a été effectuée afin de prévoir l'aménagement du RAM. Le potentiel est intéressant et les travaux à effectuer seront limités. Les conditions de mise à disposition des locaux par la commune de Cully seront définies ultérieurement.

➤ **CIRCUITS DE RANDONNEE**

Lors de la réunion de la commission Développement économique du 18 novembre, le projet de réalisation de circuits de randonnée thématique a été étudié. Pour avancer sur le sujet, il est demandé à chaque commune de recenser et d'indiquer, sur une carte à l'échelle 1/25000 :

↳ Les chemins ruraux (les surligner) en indiquant en annexe leur état,

↳ Les différents points présentant un intérêt touristique (monument, point de vue, activité,...) en les repérant par une pastille numérotée, la légende étant annexée à la carte,

↳ Les commerces pouvant être utiles aux touristes, les aires de pique-nique, ...selon le même principe de repérage,

↳ Toute autre indication pouvant être utile.

Ces différents renseignements seront analysés lors d'une prochaine réunion qui se tiendra vers le 15 janvier.

Il existe une motivation certaine des membres de la commission, mais nous avons besoin de la participation effective de toutes les communes.

Il faut savoir que le pôle touristique de Bessin préconise une harmonisation des topo guides du territoire. Actuellement il en existe 11 pour 144 circuits.

Il demande qu'à l'avenir les itinéraires répondent à 4 critères :

- boucle de 17 km maxi,
- moins de 30 à 40 % de voies goudronnées,
- balisage d'un bout à l'autre d'une seule couleur,
- valorisation de l'aspect touristique.

Enfin, l'entretien doit être réalisé suivant un cahier des charges qui va être élaboré.

➤ **RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE PRESENTANT UN HANDICAP**

Compte tenu du contexte économique fragilisé par la crise internationale, et de la dégradation de la situation de l'emploi, les conditions d'éligibilité des contrats aidés ont été élargies. Ainsi, les personnes handicapées notamment pourront bénéficier de contrats d'accès à l'emploi, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, pris en charge par l'Etat à hauteur de 60 % du SMIC ou de 80 % si un plan de professionnalisation a été formalisé, avec exonération de cotisations patronales. Dans ce cadre, une personne présentant un handicap sera recrutée afin d'assurer le tri et le classement des dossiers accumulés dans la partie administrative du château depuis l'installation de la CdC en 2002. Le problème de la pérennisation de l'emploi qui pourrait se poser au terme du contrat sera écarté puisque la personne handicapée pressentie est gérée par l'AGEFIP dont la mission est d'offrir aux personnes handicapées des stages en milieu professionnel dans l'unique but d'évaluer leur capacité d'intégration. Cette personne sera encadrée par le personnel administratif et recevra une préformation par l'organisme Vis-à-vis. La durée hebdomadaire de travail sera décidée en fonction des capacités réelles de cet agent.

Cette décision est prise à l'unanimité des présents.

➤ **INFORMATION SUR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

A la suite des élections des représentants des élus au Comité technique paritaire (CTP) en date du 25 août 2008 et des élections des représentants du personnel en date du 6 novembre 2008, la liste des représentants des élus et du personnel au C.T.P. est la suivante :

Elus titulaires :

- LAVISSE Jean-Pierre
- LEU Gérard
- MAUGER Nathalie

Elus suppléants :

- LE DORNAT Cédric
- LEVERT Roger
- PICHARD Brigitte

Agents titulaires :

- GAUGAIN Benoît
- LAMARE Michel
- RISBOURG Isabelle

Agents suppléants

- VECKMAN Martine
- VAN DEN DRIESSCHE Françoise
- FORGEAIS Stéphane

Rappel des cas de saisine de la C.T.P. :

- Organisation et condition générale de fonctionnement de la Communauté de communes
- Programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel
- Examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches
- Problèmes d'hygiène et de sécurité

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme sont autorisés et peuvent commencer.
- Le versement de la participation de la Communauté de communes au Syndicat intercommunal des Trois Vallées sera effectué lorsque les statuts et le mode de calcul seront communiqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h 15.

Le Président, Jean-Pierre LAVISSE